



Mairie d'Etreville

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026 à 19 h 15

	Fonction	Présent/Absent /Excusé
Sylvain Gallais	Maire	Présent
Laurent Levillain	¹ er Adjoint	Présent
Chantal Navas	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Rémi Tragin	3 ^{ème} Adjoint	Présent
Sabrina Roussel	4 ^{ème} Adjointe	Excusé <i>Pouvoir à Mr Gallais</i>
Nathalie Beaunier	Cons. Municipale	Présente
Fabien Levasseur	"	Présent
Florence Duval	"	Présente
Jean-Marie Cacheux	"	Présent
Sonia Furon	"	Présente
Matthieu James	"	Absent
Manon Jaouen	"	Présente
Angélique Cocatrix	"	Présente
Jérôme Léger	"	Présent
Stéphane Harou	"	Excusé <i>Pouvoir à Mr Levillain</i>

Quorum : 8

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **12**

Nombre d'absent(s) : **3**

Nombre de pouvoir(s) : **2**

Président de séance : Mr GALLAIS Sylvain

Secrétaire de séance : Mme Florence DUVAL

Ouverture de la séance à 19 h 20.

Ordre du jour

- ◆ Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- ◆ Devis installation acoustique de la salle des associations
- ◆ Contrat de service logiciel Wemagnus de Berger Levrault
- ◆ Désignation du représentant de la CLECT-Mandature 2026-2032
- ◆ Questions diverses, si nécessaire.

Procès-verbal du 5 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarques à formuler. Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-33

OBJET : Devis installation acoustique de la salle des associations

M. Gallais, le maire expose le problème récurrent de la réverbération sonore lors de l'utilisation de la salle des associations. Ce lieu largement utilisé par les enfants du Sivos Jules Ferry pour le repas du midi et la location régulière le weekend doit bénéficier de travaux acoustiques permettant la diminution du bruit. Deux devis sont à l'étude afin d'insonoriser cette salle.

Des panneaux de correction acoustique seront installés au plafond, en sous pente ainsi que sur les murs réduisant ainsi le bruit de 57%.

Après avoir décrit les deux propositions reçues, l'entreprise Moderato a été retenue pour un total de 18 104,90 € HT soit 21 725,88 € TTC..

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte le devis présenté.
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-34

OBJET : Contrat de service Wemagnus de Berger Levrault

M. Gallais, le maire expose que notre prestataire de logiciel Berger Levrault passera à terme vers une solution en mode hébergé pour l'ensemble des interface suivantes :

- Gestion Financière
- Milord paie
- GRC Etat Civil
- E convocation

Le contrat SAAS BL conservera les quatre connecteurs utilisés actuellement sur les deux postes de secrétariat de mairie. Ce changement permettra une utilisation plus fluide du logiciel, plus sécurisé et permettra de conserver la proximité avec notre formateur actuel qui est un vrai plus.

La proposition commerciale s'élève à 5 649 € HT annuel sur une durée de trois ans.

La prestation de mise en service la première année sera de 500 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte le devis présenté.
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-35

OBJET : Désignation du représentant de la CLECT- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Roumois Seine

Mandature 2026-2032

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, en 2017, entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations des communes membres.

À la suite des élections municipales intervenues le 15 et le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CLECT pour la mandature 2026-2032.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026, la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, y compris les communes nouvelles.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant à la CLECT.

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes Roumois Seine détient 1 siège à la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentant de la commune au sein de la CLECT

- **Délégué Titulaire :** **Monsieur Sylvain GALLAIS**, né le 02.10.1960

- **Délégué Suppléant :** **Monsieur Laurent LEVILLAIN**, né le 14.08.1969
514 rue de la Croix du Moulin à ETREVILLE

Questions diverses :

- Les décorations de Noël sont jugées vieillissantes et potentiellement dangereuses. Des devis de l'entreprise Illuminations service ont été reçus. Il est envisagé deux options soit de l'achat soit de la location avec un changement tous les deux et un service d'entretien effectué par l'entreprise. Cette décision sera à ajouter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Point Sivos : Après les menaces de dissolution à la suite de la réunion auprès du sous-préfet, M. Gallais souhaite apporter quelques précisions. Il est impératif que les cinq communes membres vote en faveur de la dissolution ou la majorité. Il faudra prévoir des dépenses pour l'embellissement et la rénovation énergétique des bâtiments. Le prestataire Newrest sera mis en place dès la rentrée et n'entraînera pas d'augmentation du coût du repas, les repas arriveront froids et seront réchauffés sur place, un nouveau règlement intérieur sera diffusé aux parents. La réorganisation du service de cantine permettra à seulement deux agents d'être affectés à la restauration scolaire. L'ancienne agent en charge des repas effectuera son temps de travail à l'entretien des locaux. A contrario, afin de réaliser des coupes budgétaires demandé par le comité syndical, deux agents ne se verront pas renouvelés leur CDD. Mr Gallais notifie que les maires des communes membres ne sont pas décisionnaires sur les dérogations scolaires. Celle-ci doivent être validées par le président.
- Mr Léger demande à étudier l'installation d'une climatisation dans la mairie. Le projet sera discuté en commission travaux. Une autre question concernant la climatisation de l'école mais cette dépense reste à la charge du SIVOS Jules Ferry. M. Gallais évoque le projet RTE et la possibilité que la commune puisse faire un don en faveur du groupe scolaire pour les travaux futurs (panneaux solaires, photovoltaïques...).
- Les travaux du presbytère sont pour le moment en suspens. Mme Piquion conseillère au décideurs locaux avait indiqué lors d'une réunion qu'il serait favorable d'effectuer un marché public avec des tranches de travaux bien définies. Il serait opportun d'effectuer un emprunt qui échelonnerait toutes ces dépenses afin de moins impacter la comptabilité de la commune. Des devis devront être effectués en amont.
- Les enfants ayant dégradés le city stade ont été identifiés. M. Gallais et M. Tragin se chargeront de rencontrer leurs parents.

La séance est levée à 20 h 19

Observations :

Procès-verbal arrêté le 20 août 2016.

Signature du Secrétaire,



Signature du Président,

